

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

D2024/061

SEANCE DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Présents : 9	MM. ROYERE Joël. LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique.
Représentés : 0	
Votants : 9	<u>Absents :</u> Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, COUCAUD Thierry.
Abst. : 8	
Exprimés : 9	<u>Excusés :</u> MM. DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien. KAPLAN Iskender.
Oui : 9	
Non : 0	

Secrétaire de séance : Madame SALADIN Christine

BORNAGE DU CHEMIN DU PUY LIMOGES :

Le Maire explique au conseil municipal que le chemin du Puy Soulier a été goudronné, par conséquent il est entretenu comme une route.

Pour intégrer ce chemin dans la voirie communale, la commune doit acquérir une partie des parcelles référencées AE 23, AE 25 et AE 30 qui se trouvent dans l'emprise de ce tracé.

Les propriétaires respectifs de ces parcelles ont donné leur accord pour les vendre à la commune pour l'euro symbolique.

Après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

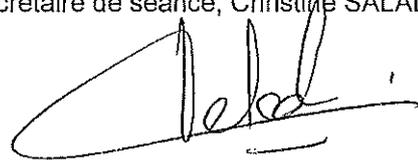
- Approuve l'achat d'une partie des parcelles AE 23, AE 25 et AE 30 pour l'euro symbolique
- Décide que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La Secrétaire de séance, Christine SALADIN



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 06/08/2024 - Affichée le 06/08/2024